# COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
**de la Commune de**
# TRAMOYES
*Département de l'Ain*

Le Mardi premier Mars deux mille seize, à dix-neuf heures et trente minutes à la Mairie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de TRAMOYES, Ain, sous la présidence de Monsieur Henri MERCANTI, Maire.

Date de convocation : 24.02.2016

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance :** 19
**Etaient présents :** M MERCANTI Henri, Maire - M GEOFFRAY - Mme NOIRAY Valérie - M BRUNET - Mme FAVROT Ginette - M TOURNY Alain, Adjoints - M LABERT Gérard - M BONNET René - Mme FILLION Brigitte - Mme CHAIGNEAU Catherine - Mme LACHENAL Hélène - M GOY André - Mme BELLEMIN Véronique - Mme MARTIN Isabelle, Conseillers Municipaux.
**Etait absente :** Mme NIQUE Corinne
**Etaient excusées :** M SABATER Patrick - M CURSIO Franck - M DELOCHE Xavier - Mme OZGOZ Seher
**Procurations :** M SABATER à M BRUNET - M CURSIO à M GOY

**N° 02.2016**

A été nommé Secrétaire de Séance : Madame Ginette FAVROT

***ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE***
*Madame Ginette FAVROT est nommée à l'unanimité Secrétaire de Séance.*

***APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL***
*Monsieur le Maire soumet pour approbation le compte-rendu du Conseil Municipal réuni en séance ordinaire le 26 Janvier 2016.*
*Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire fait rajouter un point à l'ordre du jour :*

- **VOIRIE**
  - Miroir routier - Modalités

Le nouvel ordre du jour est approuvé.

* * *

# ORDRE DU JOUR

- Election d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26/01/2016

* * *

- **PERSONNEL COMMUNAL**
  - Poste d'animateur
  - Mise à jour des tableaux des effectifs
- **ADMINISTRATIF**
  - Dématérialisation et Télétransmission et des Actes
  - Consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective
- **TRAVAUX**
  - Travaux suite à visite des bâtiments - SIEA

**CIMETIERE**

- Modification du règlement du cimetière

**VOIRIE**

- Miroir routier - Modalités

**PROJET PARC NATUREL REGIONAL DE LA DOMBES**

- Demande d'avis de la Région Auvergne - Rhône Alpes

# POUR INFO ET SUIVI

➢ **URBANISME**

❖ D.I.A - PC - DP

➢ **QUESTIONS DIVERSES**

➢ **INFORMATIONS GENERALES**

❖ Suivi des comptes rendus de la Commission Info/Com
❖ Commission Vivre Ensemble - Projet 3ème Edition Pique-Nique Cœur de Village et budget attribué

* * *

# PERSONNEL COMMUNAL

**• Poste d'animateur**

*Mr le Maire propose l'ouverture d'un poste d'animateur pour @JEUNES afin de promouvoir Mr Gaétan MARGUIN à ce grade dont il a réussi le concours. Après discussion et par 13 voix « Contre », 3 Abstentions et 0 voix « Pour », le Conseil Municipal ne souhaite pas ouvrir de poste d'Animateur. La mise à jour du tableau des effectifs sera en fonction de cette décision.*

**• Mise à jour des tableaux des effectifs**

*Le tableau n'a pas été mis à jour depuis 2012 et en fonction de la question précédente sera mis à jour.*

## 01/MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE/

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau il habilite l'autorité à recruter,
VU le tableau des emplois permanents de la Commune en date du 22/06/2012

Monsieur le Maire rappelle que depuis la mise en place des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) à l'Ecole Communale et suite à quelques changements d'emploi du temps de

certains agents, il y a lieu de réactualiser le tableau des emplois permanents de la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** la proposition du Maire
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 01/03/2016
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement

**ANNEXE à la délibération n° 01 en date du 01/03/2016**

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET**
**10 postes TP**

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

- 1 Rédacteur exerçant les fonctions de Secrétaire Général des Services
- 2 Adjoints Administratifs - Secrétariat Mairie

**CADRE D'EMPLOI GARDE-CHAMPETRE**

- 1 Garde-Champêtre

**FILIERE MEDICO-SOCIALE**

- 2 ATSEM

**FILIERE TECHNIQUE**

- 1 Adjoint Technique - Service polyvalent : Entretien matériels et bâtiments, voirie, espaces verts, Assainissement
- 1 Adjoint Technique - Service polyvalent : Entretien matériels et bâtiments, voirie, espaces verts
- 1 Adjoint Technique - Service de nettoyage - Ecole

**FILIERE ANIMATION**

- 1 Adjoint d'Animation - Service @Jeunes

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET**
**1.34 postes TP**

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

- 1 Adjoint Administratif - Responsable restaurant scolaire - Secrétariat 15 h / 35 h

**FILIERE TECHNIQUE**

- 1 Adjoint Technique - Service de nettoyage - Restaurant scolaire 20 h / 35 h
- 1 Adjoint Technique - Service de nettoyage - Bâtiments communaux 12 h / 35h

**TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENT**
**2.22 postes TP**

**FILIERE TECHNIQUE**

- 1 Adjoint technique 1 Adjoint Technique - Restaurant scolaire - Surveillance - 8h / semaine scolaire

- 1 Adjoint Technique - Service saisonnier : Entretien matériels et bâtiments, voirie, espaces verts 35 h / 35 h
- 1 Adjoint Technique - Service de nettoyage - Bâtiments communaux 35 h maxi / 35 h modulable

# ADMINISTRATIF

## •Dématérialisation et Télétransmission et des Actes

*La convention pour la dématérialisation et la transmission des Actes arrive à échéance cette année au 31 Mai. Il y a lieu de reconduire cette convention avec le Préfet de l'Ain.*

## 02/DEMATERIALISATION ET TRANSMISSION DES ACTES/

VU la délibération en date du 25/02/2013 décidant de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, autorisant le Maire à signer électroniquement les actes transmis, donnant accord pour accéder aux services S² LOW / ADULLACT, autorisant la convention avec la Préfecture de l'Ain et, autorisant la délivrance des certificats numériques

VU la délibération en date du 17/03/2014 autorisant l'avenant à la convention pour procéder à la télétransmission de tous les actes au contrôle de légalité et ainsi accepter la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires

Le Maire informe Les Membres du Conseil Municipal que la convention pour la dématérialisation et la transmission des Actes arrive à échéance cette année au 31 Mai.

Il soumet au Conseil Municipal la reconduction de cette convention pour la télétransmission de tous les actes avec la Préfecture de l'Ain.

Après en avoir délibérer, le Conseil Municipal, et à l'unanimité

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission de tous les actes au contrôle de légalité
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de télétransmission relatif à la télétransmission de tous les actes au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain, représentant l'Etat
- **AUTORISE** le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis
- **DONNE** leur accord pour que la collectivité accède aux services S² LOW proposés par l'ADULLACT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- **DONNE** leur accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et Chambersign pour la délivrance des certificats numériques,
- **DESIGNE** *:*

  Madame DUGAS Isabelle, Secrétaire Générale des Services
  Madame BOULET Françoise, Secrétaire de Mairie (déjà désignée en qualité de Secrétaire Administrative au CCAS de la Commune)

  en qualité de responsables de la télétransmission.

## • Consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective

*Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de l'Ain a souscrit depuis plusieurs années un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Celui-ci a été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.*

*Ce contrat a été conclu dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2012 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance. Le marché a été attribué en dernier lieu au groupement CNP / GRAS-SAVOYE qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2016.*

*Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :*

*– Prise d'effet des garanties au 1ei janvier 2013, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois.*

*– La tarification varie selon le nombre d'agents employés dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.*

*La renégociation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application de l'article 35-1-2° du Code des Marchés Publics. En effet, la consultation des entreprises d'assurances devrait être lancée en procédure négociée, avec publicité préalable et mise en concurrence qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).*

*Dans l'intérêt des collectivités, il convient d'engager cette nouvelle procédure de mise en concurrence dans les meilleurs délais, en vue de la mise en place d'un nouveau contrat à effet du 1 er janvier 2017.*

*Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle la Commune aura la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.*

*La délibération doit être retournée au CDG avant le **31 mars prochain.***

## 03/DELIBERATION DONNANT MANDAT AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE L'AIN POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE/

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

La Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements du Département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de cette même loi.

Un contrat a été conclu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la Loi du 26 Janvier 1984 et le Décret 88-145 du 15 Février 1988, à l'issue d'un appel d'offres réalisé au cours de l'année 2012 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance. Le marché a été attribué en dernier lieu à la CNP pour la couverture du risque et à la Société GRAS SAVOYE pour la gestion et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 Décembre 2016.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1er Janvier 2013, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois.

- La tarification varie selon le nombre d'agents employés dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.
La consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application de l'Article 35-1-2° du Code des Marchés Publics.

En effet, la consultation des entreprises d'assurances devrait être lancée en procédure négociée, avec publicité préalable et mise en concurrence qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera. Il le fera dans le respect du code des marchés publics auquel sont soumis les contrats d'assurance, ceci en vue de la mise en place d'un nouveau contrat à effet du 1er Janvier 2017 dont il espère un ajustement modéré des taux de cotisation et afin que les collectivités adhérentes au contrat-groupe continuent bien à être couvertes.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la Commune, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires
- **DECIDE** pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :

- qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels
- qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

## TRAVAUX

*Dossier présenté et suivi par* ***Jean-François GEOFFRAY***

- **Travaux suite à visite des bâtiments - SIEA**

### 04/CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA) POUR LA MAÎTRISE DES CONSOMMATIONS D'ÉLECTRICITÉ ET D'ENERGIE SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL/

Monsieur le Maire expose que le SIEA, dans le cadre de sa mission d'accompagnement des Communes dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, a constaté, dans la majorité des Communes de l'Ain, une augmentation continue des consommations d'électricité pour l'éclairage public et les bâtiments communaux.

Aussi, suite à la visite des bâtiments communaux, le Syndicat propose à la Commune la signature d'une convention ayant pour objectif d'engager un programme d'actions fort permettant de réduire durablement les consommations énergétiques de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal,
Par 15 voix «pour», 0 voix «contre», 1 abstention

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 5 ans, la convention de partenariat à intervenir entre la commune et le SIEA pour la maîtrise des consommations d'électricité et d'énergie sur le patrimoine communal.

## CIMETIERE

*Dossier présenté et suivi par* ***Alain TOURNY***

- **Modification du règlement du cimetière**

### 05/AVENANT AU REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL DE TRAMOYES/

VU la délibération en date du 20/12/2004 validant le Règlement du Cimetière communal de Tramoyes

Monsieur le Maire expose que le nombre de places restantes à proposer en concession est en forte baisse. Il rappelle qu'en réunion de conseil en date du 26 Janvier dernier, le Conseil Municipal a décidé la reprise de 3 concessions. Ce qui porte le nombre de place libre à 7.

Dans l'attente de la réalisation d'une première tranche de travaux d'agrandissement du terrain du cimetière et d'aménagement d'un columbarium, Monsieur le Maire propose de modifier le Règlement du Cimetière comme-suit :

***« Article 24 : Acquisition***

*Les familles désirant obtenir une concession funéraires dans le cimetière devront s'adresser en Mairie : elles pourront mandater une entreprise, publique ou privée, de pompes funèbres qui effectuera pour leur compte les formalités nécessaires.*

***L'acquisition d'une nouvelle concession et dans l'attente d'un nouveau règlement annulant celui en vigueur ne sera possible qu'au moment du décès. »***

Tous les autres articles restent inchangés.

Le Conseil Municipal et à l'unanimité des Membres présents :

- **DECIDE** de modifier le Règlement du Cimetière dans son article 24 comme-suit :

***« Article 24 : Acquisition***

*Les familles désirant obtenir une concession funéraires dans le cimetière devront s'adresser en Mairie : elles pourront mandater une entreprise, publique ou privée, de pompes funèbres qui effectuera pour leur compte les formalités nécessaires.*

***L'acquisition d'une nouvelle concession et dans l'attente d'un nouveau règlement annulant celui en vigueur ne sera possible qu'au moment du décès. »***

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au Règlement du Cimetière

- **Miroir routier - Modalités**

## 06/POSE DE MIROIR ROUTIER « PRIVE » / VOIE PRIVEE DEBOUCHANT SUR LA VOIE PUBLIQUE/

VU les demandes régulières de certains citoyens de la Commune pour la pose de miroirs routiers

VU l'Article 14 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière qui interdit l'emploi de miroir hors des limites de l'agglomération

Le Conseil Municipal est informé qu'un propriétaire peut installer librement un miroir à l'intérieur du domaine privé, afin d'assurer sa propre sécurité.

Par contre si le miroir est installé sur le domaine public, une demande d'autorisation est obligatoire *(Cerfa n° 14023*01 : Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux).*

Les autorisations doivent respecter des conditions légales : implantation, dimension, etc …

La Commission Voirie préconise le mobilier urbain suivant :

- Miroir rectangulaire 600 x 400 mm inscrit dans le cadre de 900 x 600 mmm

Elle propose que les miroirs plans soient interdits et signale que le dispositif bien que sur le domaine public soit à la charge entière du pétitionnaire (acquisition, mise en place, entretien, responsabilité en cas d'accident,…)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise les installations sur le domaine public de miroirs routiers sur la Commune de Tramoyes en zone d'agglomération sous réserve de :

- **dépose** d'une demande d'autorisation avant la pose du matériel : Cerfa n° 14023*01 : Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux)

- **de respecter :**
  - les conditions légales : implantation, dimension, etc.…
  - que le modèle du miroir d'agglomération pour voies publiques soit aux dimensions prescrites :

    Miroir rectangulaire 600 x 400 mm inscrit dans le cadre de 900 x 600 mmm.

    Interdiction à la pose de miroirs plans.

- **prendre en charge** entièrement l'acquisition, la mise en place, l'entretien, la responsabilité en cas d'accident,…)

* * *

- *Autre point :*

  *Mr BRUNET Jacques recevra demain une entreprise pour la mise en place d'un columbarium et dans la perspective de l'agrandissement du cimetière.*

* * *

**Etaient présents :** M MERCANTI Henri, Maire - M GEOFFRAY - Mme NOIRAY Valérie - M BRUNET - Mme FAVROT Ginette - M TOURNY Alain, Adjoints - M LABERT Gérard - M BONNET René - Mme FILLION Brigitte - Mme CHAIGNEAU Catherine - Mme LACHENAL Hélène - M GOY André - Mme BELLEMIN Véronique - M DELOCHE Xavier - Mme MARTIN Isabelle, Conseillers Municipaux.
**Etait absente :** Mme NIQUE Corinne
**Etaient excusées :** M SABATER Patrick - M CURSIO Franck - Mme OZGOZ Seher
**Procurations :** M SABATER à M BRUNET - M CURSIO à M GOY

# PROJET PARC NATUREL REGIONAL DE LA DOMBES

- **Demande d'avis de la Région Auvergne - Rhône Alpes**

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président de Région Auvergne-Rhône Alpes a demandé à recueillir l'avis de chaque commune concernée et notamment par préférence entre deux options : soit un parc naturel régional soit un programme de soutien sur mesure pour la Dombes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a pas été signé de convention pour l'adhésion à ce projet de création d'un Parc Naturel Régional de la Dombes.

Le Conseil Municipal et à l'unanimité attend pour donner un avis et demande qu'il y ait un programme réel sur les modalités financières et de fonctionnement de ce PNR.

Le Conseil Municipal demande également la position de la CCMP dans cette affaire.

# POUR INFO ET SUIVI

## ➢ URBANISME

### ❖ D.I.A - PC - DP

**REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2016**

| NOM | PRENOM | N° | ADRESSE | LIBELLE |
|---|---|---|---|---|
| DIA | | | | |
| PC | | | | |
| OBERDORF | Yanne | 89 | RUE DU MARQUIS DE SALLMARD | Construction 2 maisons individuelles |
| RIBEIRQ | Moïses | | RUE DU MONT ROZIER | Construction maison individuelle |
| OUHROUROU | Yassine | 899 | RUE DES PINS | Construction maison individuelle |
| ORSAC | | | ROUTE DES ECHETS | Construction d'un FAM |
| DP | | | | |
| PAILLEUX | Nicolas | 551 | CHEMIN DE LA VOLIERE | Clôture |

* * *

*Autres points :*

*Mr BRUNET Jacques informe que le PC pour la création du FAM a été déposé et qu'une réunion publique est prévue le 5 Avril prochain.*

*Les travaux à l'église (gainage de la cheminée) ont été effectués. Il attend également le rapport de DEKRA pour toutes les installations électriques des bâtiments communaux.*

*** * ***

## ➢ QUESTIONS DIVERSES

*Pas de point supplémentaire*

## ➢ INFORMATIONS GENERALES

### ❖ Suivi des comptes rendus de la Commission Info/Com

*Le premier Petit Tramoyen de l'année est en cours d'édition et sera distribué la semaine du 10 Mars. La Commission demande également s'il sera possible de rajeunir le site internet de la Commune, afin d'améliorer l'affichage, les informations à communiquer, etc.…*

### ❖ Commission Vivre Ensemble - Projet 3ème Edition Pique-Nique Cœur de Village et budget attribué

*Le Conseil Municipal approuve la 3ème édition du Pique-nique « Cœur de Village » pour le Dimanche 4 Septembre 2016. Concernant le budget alloué à cette manifestation, la Commission Finances statuera à sa prochaine réunion.*

*La fête de la Musique pourrait se dérouler le 26 Juin en même temps que « La Vogue ». Le Comité Vivre Ensemble attend donc des propositions de groupe de musiciens, de chanteurs pour la musique.*

*Le feu d'artifice serait tiré le soir de la fête de la musique pour un budget de 2 000 € ou bien réalisé le 8 décembre comme les années passées. A suivre*

❖ ***M Alain TOURNY :*** *Commission Voirie CCMP : Il informe que des aménagements (trottoirs,…) vont être réalisés sur la Route des Echets pour le FAM et le lotissement du Clos Melline. Une étude est en cours pour les aménagements (trottoirs, passage piéton) Rue des Pins jusqu'à CMD.*

*** * ***

❖ ***M BRUNET Jacques*** *informe que le projet LAVERTU / DYNACITE est toujours en cours et que cela va redynamiser le centre village avec le FAM.*
*M GOY André demande à ce que l'accès sécuritaire du FAM soit une priorité.*
*Le Maire informe que la Commune va percevoir un Fonds de Concours exceptionnel pour l'extension des réseaux d'assainissement pour le FAM.*

- ***M Xavier DELOCHE :*** *La Commission Sports et Culture prépare une étude pour l'extension de l'Ecole de Musique : 1 050 000 € pour 1000 m2 pour création de classes supplémentaires. Déficit du budget 670 000 € / 32 profs. Budget 200 000 € pour les écoles extérieures.*
  *Mise aux normes du terrain de foot : 1 000 000 €.*

  *Il informe également qu'il y aura 12 animations cette année pour le Foot. La première soirée ayant lieu le 12 Mars prochain avec un repas asiatique à Tramoyes.*

- ***Mme Hélène LACHENAL :*** *5 000 000 € sont prévus dans le cadre du PPI : construction d'un gymnase passif et démolition de l'ancien (Commune de Miribel) avec livraison rentrée 2019.*
  *L'espace Médiathèque 5 000 000 € avec 2 000 000 € en recettes de subventions.*
  *Les 3 000 000 € seront pris en charge par la CCMP et accord avec la 3CM.*
  *Questionnement actuellement sur le devenir de l'Allegro / Cinéma pour amélioration du secteur.*

- ***M le Maire*** *rappelle que la 3CM n'a pas de compétence en matière de transport La fusion future entre la CCMP et la 3CM devra revoir la centralité des pôles de compétences. Comme exemple la nouvelle caserne des pompiers en limite de Beynost et de la Boisse.*
  *Projet de construction du BMX à 1 500 000 € en fin de mandat si fusion.*

- ***M Gérard LABERT :*** *Rue des Rapettes : Les riverains sont étonnés par la pose de roche. M LABERT signale qu'il n'en a jamais été question en commission voirie.*
  *Mr le Maire rappelle en retour que les stationnements et les passages des véhicules abiment les accotements depuis des années. Mr le Maire informe qu'il va proposer de stipuler dans les permissions de voirie que les pétitionnaires remettent en état les alentours des chantiers sur le domaine public. M TOURNY informe qu'il en sera question en prochaine Commission Voirie.*

- ***Mme Ginette FAVROT :*** *Réunion CCMP pour l'économie et l'emploi : La fibre optique prochainement dans les zones d'activités. Le SIEA signale que Tramoyes serait prioritaire puisque projet prévu en 2014.*
  *Mr DELOCHE s'interpelle sur combien de Tramoyens se sont inscrits sur le site du SIEA / Reso/Ain afin de motiver la mise en place de la fibre optique sur la Commune.*

**FIN DE SEANCE à 22 h 30**